



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE VINGT-SEPT SEPTEMBRE A 20H00, LE CONSEIL MUNICIPAL DU MALESHERBOIS, LEGALEMENT CONVOQUE LE VINGT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX-SEPT, S'EST REUNI SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DAUVILLIERS, MAIRE.

ETAIENT PRESENTS : MMES BAFFOY, BECHU, BERTHELOT CHRISTINE, CLOUZEAU, DAUVILLIERS, DELACUVELLERIE, DESTIN, DURONSSOY, FAUTRAT, FOUSSARD, HOUDOUX, LE GAL, LONGCHAMP, MATONDO, MEIGNANT, MOLVEAUX, PASQUET, PIAU, ROSSI, SABY, SONATORE, VAQUIE ET MM. AMANY, BERCHER FABIEN, BOUCHET, BRANCHE, CATINAT (MANHECOURT), CHANCLUD, CITRON, COLIN, COUDRAY, DUQUENOY, GAUCHER, GAULTIER, GAURAT, GIRARD, GIRAUD, GODEFROY, LATCHERE, LEBLANC, LEDUR, MARCHAND, MOISY, POINCLOUX MAXIME, ROUSSEAU FABRICE, ROUSSEAU ALAIN, ROUSSEAU SEBASTIEN, ROUSSEAU FRANCK, ROUX, SENET ET THERET.

AVAIENT DONNE POUVOIR : M. BERCHER HERVE A MME FOUSSARD LYDIE, M. CATINAT THIERRY (LABROSSE) A M. ROUSSEAU FABRICE, M. CIRET A M. BRANCHE, M. DELMOND A M. SENET, M. DUFRENNE A M. GODEFROY, M. FAURIE A MME PIAU, M. GAGNEPAIN A M. ROUSSEAU ALAIN, M. GLACE A M. CHANCLUD, M. GOMBAULT A M. GAUCHER, M. GRAMOSO A MME BERTHELOT CHRISTINE, M. GUERIN A MME DAUVILLIERS, M. HUET A MME FAUTRAT, M. LELE A MME MOLVEAUX, M. MANIAK A M. COLIN, M. MARTIN A MME LONGCHAMP, M. MATIGNON A MME PASQUET, M. POINCLOUX LUC A M. POINCLOUX MAXIME, MME ROQUET A M. GAULTIER, M. VALLADE A MME LE GAL.

ETAIENT ABSENTS : MMES BAUDOIN, BERTHELOT ISABELLE, BISON, BUFFETEAU, LANZAROTTI, LE GOURRIEREC, MARCHAND, RODRIGUES DE SOUSA, SLOBADZIAN ET MM. BIGNET, BOSSARD, HERTZOG, LETURGIE, MERCIER, PINTAT, ROUSSEAU BENOIT, TELLIER ET VALOGNES.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GIRARD.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX	
EN EXERCICE :	88
PRESENTS :	51
POUVOIRS :	19
ABSENTS ET/OU EXCUSES :	18
VOTANTS :	70

Avant de débiter la séance, Mme le Maire tient à présenter les félicitations du Conseil municipal à M. GRAMOSO et à son épouse qui sont les heureux parents d'une petite Léna depuis le 12 septembre dernier.

CONSEIL MUNICIPAL

— APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU 28 JUIN 2017.
Mme FAUTRAT remarque qu'en page 18, en affaires culturelles, il est indiqué que la restauration des fonts baptismaux s'élève à 800 000 €. Il faut, en fait, lire 8 000 €. La rectification sera apportée.

Aucune autre remarque n'étant apportée, ce procès-verbal est considéré comme approuvé à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

▪ **DECISION N° 17-304 DU 3 MAI 2017.**

« RELATIVE A UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT CONCERNANT LA REALISATION DE PASSAGES PIETONS DANS LES HAMEAUX DE OINVILLE ET GRANDVILLIERS ».

▪ **DECISION N° 17-365 DU 21 JUIN 2017.**

« PORTANT SUR LA PASSATION D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE FEUX DE LOIRE POUR L'INSTALLATION D'UN FEU D'ARTIFICE DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS RELATIVES AUX COMMEMORATIONS DU 14 JUILLET 2017 ».

▪ **DECISION N° 17-366 DU 21 JUIN 2017.**

« PORTANT SUR LA PASSATION D'UN CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION MUSIC MODE POUR L'INSTALLATION D'UN BAL POPULAIRE DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS RELATIVES AUX COMMEMORATIONS DU 14 JUILLET 2017 ».

▪ **DECISION N° 17-367 DU 20 JUIN 2017.**

« RELATIVE A LA DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT CONCERNANT L'INSTALLATION D'UN DEFIBRILLATEUR SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE COUDRAY ».

▪ **DECISION N° 17-368 DU 22 JUIN 2017.**

« RELATIVE AU REMBOURSEMENT ANTICIPE DE L'EMPRUNT N° 8656243/4602705 ».

▪ **DECISION N° 17-395 DU 29 JUIN 2017.**

« PORTANT ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES - SERVICES A LA POPULATION ».

▪ **DECISION N° 17-399 DU 23 JUIN 2017.**

« RELATIVE A LA DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT CONCERNANT L'ACHAT D'UN DEFIBRILLATEUR POUR LA COMMUNE DELEGUEE DE MAINVILLIERS ».

▪ **DECISION N° 17-400 DU 23 JUIN 2017.**

« RELATIVE A LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU LOIRET CONCERNANT L'ACQUISITION D'UN DEFIBRILLATEUR CARDIAQUE SAM 360P AUTOMATIQUE POUR LA COMMUNE DELEGUEE D'ORVEAU-BELLESAUVE ».

▪ **DECISION N° ST 17-012 DU 13 JUILLET 2017.**

« PORTANT SUR UN CONTRAT DE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE LIAISON PIETONNE ENTRE LES DEUX CIMETIERES SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES (MARCHE 17P11M) ».

▪ **DECISION N° 17-419 DU 29 JUILLET 2017.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE - MME DE SOUSA ».

▪ **DECISION N° 17-429 DU 25 JUILLET 2017.**

« PORTANT ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES – LOCATION DE SALLE COMMUNES DELEGUEES DE MANHECOURT, NANGEVILLE ET ORVEAU-BELLESAUVE ».

▪ **DECISION N° 17-446 DU 28 JUILLET 2017.**

« RELATIVE AU CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « AMOK » AVEC LA SAS MATRIOSHKA PRODUCTIONS ».

▪ **DECISION N° 17-447 DU 21 JUILLET 2017.**

« DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU LOIRET CONCERNANT LA CREATION D'UN PARKING POUR LA SALLE POLYVALENTE DE LA COMMUNE DELEGUEE D'ORVEAU-BELLESAUVE ».

▪ **DECISION N° 17-448 DU 21 JUILLET 2017.**

« DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT CONCERNANT L'ACQUISITION D'UN PANNEAU LUMINEUX POUR LA PROTECTION D'UN PASSAGE PIETONS DANS LA COMMUNE DELEGUEE DE MAINVILLIERS ».

▪ **DECISION N° 17-449 DU 27 JUILLET 2017.**

« DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT CONCERNANT L'ACQUISITION D'OUTILLAGE TECHNIQUE (DEBROUSSAILLEUSE PORTEE) POUR L'ENTRETIEN DE LA COMMUNE DELEGUEE DE COUDRAY ».

▪ **DECISION N° 17-450 DU 27 JUILLET 2017.**

« DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT CONCERNANT L'ACQUISITION D'OUTILLAGE TECHNIQUE (TRONÇONNEUSE ET SOUFFLEUR/ASPIRATEUR) POUR L'ENTRETIEN DE LA COMMUNE DELEGUEE DE LABROSSE ».

▪ **DECISION N° 17-451 DU 27 JUILLET 2017.**

« DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT CONCERNANT L'ACQUISITION D'OUTILLAGE TECHNIQUE (SOUFFLEUR/ASPIRATEUR) POUR L'ENTRETIEN DE LA COMMUNE DELEGUEE D'ORVEAU-BELLESARVE ».

▪ **DECISION N° 17-454 DU 28 JUILLET 2017.**

« DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT CONCERNANT LE REMPLACEMENT DU PLANCHER DE L'EGLISE DE MAINVILLIERS ». Mme MOLVEAUX tient à apporter une précision sur cette décision. Il s'agit en réalité du plancher du confessionnal et non pas de l'église dans sa totalité, le sol étant en pierre.

▪ **DECISION N° ST 17-013 DU 27 JUILLET 2017.**

« CONCERNANT LA SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS TR1 ET TR2 POUR L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU DE COMMUNICATION D'ORANGE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE MAINVILLIERS ».

▪ **DECISION N° ST 17-014 DU 27 JUILLET 2017.**

« CONCERNANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE BUREAU D'ETUDES IRH CONCERNANT LE REJET DES EAUX USEES DE L'IMPRIMERIE MAURY SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES ».

▪ **DECISION N° ST 17-015 DU 28 JUILLET 2017.**

« CONCERNANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE DE LA SICAP SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE MAINVILLIERS ».

▪ **DECISION N° 17-458 DU 9 AOUT 2017.**

« PORTANT ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES POUR LE MULTI-ACCUEIL ».

▪ **DECISION N° 17-476 DU 5 SEPTEMBRE 2017.**

« DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT CONCERNANT L'ELARGISSEMENT DE LA RAMPE D'ACCES DE LA MAIRIE – COMMUNE DELEGUEE DE LABROSSE ».

Mme le Maire laisse la parole à Mme FOUQUET pour répondre à la question de Mme MOLVEAUX sur la régie de la salle polyvalente de Mainvilliers. Mme FOUQUET explique que celle-ci va être refaite prochainement. Il fallait attendre l'arrivée de la nouvelle secrétaire qui va travailler dans trois communes pour faire un arrêté unique. Elle précise que Mme la Trésorière doit réaliser une enquête avant de donner son aval.

M. MOISY remarque qu'il y a de nombreuses demandes de subventions portant sur des travaux qui n'ont pas été vues en commission. Il demande s'il serait possible d'informer la commission lorsque de telles demandes sont effectuées. Mme le Maire indique que ces sujets ont dû être abordés, notamment en commission travaux. M. GAULTIER souligne que cela est exact.

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

❖ AFFAIRES GENERALES – RESSOURCES HUMAINES.

AFFAIRES GENERALES

17-09-AFG-01 APPROBATION ET SIGNATURE DE LA MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N° 1 – ACCORD CADRE « FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS ET MATERIELS D'ENTRETIEN – ANNEES 2017 / 2019 ».

Mme le Maire rappelle qu'un accord cadre a été signé avec la société Fichot Hygiène. Il faut le modifier afin d'ajouter des produits spécifiques pour les tout-petits. Elle précise que cela ne change en rien le montant global de l'accord cadre. Pour faire suite à la remarque de M. Alain ROUSSEAU, Mme le Maire explique qu'il ne s'agit pas de produits d'entretien mais principalement de produits d'hygiène qui sont adaptés aux enfants de moins d'un an.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la modification en cours d'exécution n° 1 de l'accord cadre « Fourniture et livraison de produits et matériels d'entretien - Années 2017/2019 ».
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à la modification n°1.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget ville des exercices concernés au chapitre 011.

17-09-AFG-02 MODIFICATION DE L'ARRETE DE CREATION DE LA COMMUNE NOUVELLE - CHANGEMENT DE LIEU DU SIEGE.

Mme le Maire explique, qu'à l'usage, il s'est avéré que les administrés se trouvaient désorientés en arrivant au siège puisque seuls les services techniques y sont installés. Ils pensent y trouver les services comme l'état civil, notamment. Elle propose donc de modifier le lieu du siège de la commune nouvelle.

M. GAUCHER pense qu'il y a un problème sur la forme de cette délibération. Il rappelle qu'en 2015, tous les conseils municipaux ont voté pour acter l'emplacement du siège dans l'avenue de Gaulle en signant la charte. Il aurait donc paru judicieux de les saisir de nouveau pour ce changement. Il ajoute que la charte de création, dans son article 1, stipule l'emplacement du siège. Il aurait donc fallu modifier la charte avant. Il admet que lors d'une réunion des maires, au printemps dernier, Mme le Maire a informé les maires délégués de cette modification. Mme le Maire précise qu'elle a effectivement fait cette annonce mais qu'à ce moment-là, aucun des maires n'a jugé utile de lancer le débat sur ce changement de lieu.

Mme le Maire se tourne vers Mme FOUQUET pour avoir confirmation de la nécessité d'ajourner cette délibération. Mme FOUQUET indique que si, en effet, l'emplacement du siège figure dans la charte et que les conseils communaux avaient été saisis, il est indispensable de les consulter avant de pouvoir modifier la charte et déplacer le siège de la commune nouvelle.

Mme le Maire indique que cette délibération est retirée de l'ordre du jour et reportée à un autre conseil. M. GAUCHER trouve que l'exposé des motifs est assez laconique et aurait mérité plus que trois phrases d'explication.

M. GAUCHER informe Mme le Maire de son souhait de quitter le bureau de la commune nouvelle puisque les maires délégués ne sont jamais destinataires du compte rendu des réunions d'adjoints et que le bureau du Conseil municipal ne se réunit jamais... Il veut donc rejoindre les conseillers communaux et quitter cette table pour être en adéquation avec son ressenti. Mme le Maire regrette ces propos et maintient le report de cette délibération et du débat qui l'accompagne.

17-09-AFG-03 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PITHIVERAIS GATINAIS.

Mme le Maire rappelle que lors de la création de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG), son siège social se trouvait à Puiseaux. Il est proposé d'installer le siège à Beaune-la-Rolande, et ce, d'autant plus que la CCPG n'est pas propriétaire du bâtiment situé à Puiseaux.

Mme FAUTRAT informe qu'en attendant de voir si la charte est bien suivie, elle rejoindra les conseillers communaux à l'instar de M. GAUCHER. Ce dernier demande quelle était l'urgence de déplacer le lieu de ce siège, fixé il y a peu de temps. Il demande également pourquoi Puiseaux avait été choisi. Mme le Maire ne peut pas lui apporter de réponse, cela étant déjà décidé ainsi.

Mme MOLVEAUX indique qu'elle décide également de rejoindre les conseillers et de quitter la table principale dans l'attente de la résolution de la question de l'emplacement du siège de la commune nouvelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (45 pour, 19 contre et 6 abstentions) :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais portant l'installation du siège social de l'EPCI au 3 bis rue des Déportés – 45340 BEAUNE-LA-ROLANDE.
- **AUTORISE** Mme la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

17-09-AFG-04 ACCEPTATION DU DON DE MME VINASSAC.

Mme le Maire informe les conseillers que Mme VINASSAC a fait don à la commune de deux objets dont l'un est signé. Il s'agit d'un buste et d'un seau. Mme PASQUET indique que le buste existe sous plusieurs tailles. Elle précise que le sculpteur ayant réalisé cette œuvre est renommé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTE** le don de Mme VINASSAC Patricia consistant en un buste en bronze estampillé « Société des Bronzes de Paris » et signé de Van Den Straeten et d'un seau en bronze non signé en vue de mettre en place une vitrine au Centre Culturel « Le Grand Ecrin »,
- **PRECISE** qu'une estimation de ces deux objets sera réalisée en vue de leur intégration dans le patrimoine communal.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

17-09-AFG-05 MODIFICATION DES STATUTS DU SIARCE.

Mme le Maire laisse la parole à M. GAURAT. Ce dernier indique que deux syndicats souhaitent rejoindre le SIARCE. M. BOUCHET précise que ces deux syndicats possèdent une partie de la gestion de la compétence eau.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'adhésion du SIERME au SIARCE à compter du 1^{er} janvier 2018 pour l'intégralité de ses compétences.
- **APPROUVE** l'adhésion des communes du Coudray-Montceaux et de Villabé au SIARCE à compter du 1^{er} janvier 2018 au titre des compétences réseaux secs.
- **ADOpte** la modification des statuts, proposée et votée par le comité syndical du SIARCE lors de sa réunion du 22 juin 2017, concernant la sécabilité de la compétence eau potable.

- **DEMANDE** à Madame la Préfète de l'Essonne et à Messieurs les Préfets de Seine et Marne et du Loiret de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts du syndicat.

17-09-AFG-06 SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « 30 MILLIONS D'AMIS » POUR UNE CAMPAGNE DE STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS DE LA COMMUNE.

Mme le Maire rappelle que ce sujet a déjà été abordé. Il s'agit de signer une convention avec cette association qui verse une indemnité aux vétérinaires pour stériliser les chats. Elle souligne que cela est une obligation pour les communes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les termes de la convention pour l'obtention de bons d'identification et de stérilisation des chats dits errants.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec l'association « 30 millions d'amis ».

17-09-AFG-07 MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N° 1 DU MARCHE 17P004T – « TRAVAUX DE REPRISE TECHNIQUE DES CONCESSIONS FUNERAIRES ET DE REMISE EN TERRAIN NU, DE CONSTRUCTION DE CAVEAUX ET D'UN OSSUAIRE, D'UN COLUMBARIUM ET D'UN JARDIN DU SOUVENIR ».

Mme le Maire se tourne vers les techniciens pour obtenir des précisions. Elle indique qu'il a été décidé de retirer la construction de deux caveaux sur la commune déléguée de Malesherbes, cette réalisation entraînant un dépassement du budget prévisionnel de ce marché.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **MODIFIE** le marché alloti de « TRAVAUX DE REPRISE TECHNIQUE DES CONCESSIONS FUNERAIRES ET DE REMISE EN TERRAIN NU, DE CONSTRUCTION DE CAVEAUX ET D'UN OSSUAIRE, D'UN COLUMBARIUM ET D'UN JARDIN DU SOUVENIR » - Reprise de concessions perpétuelles au cimetière communal de Malesherbes – Le Malesherbois », lot n° 1 : « Reprise technique de concessions funéraires et construction de caveaux » pour un montant HT de 22 940,00 €, de la façon suivante :
 - Annule la construction de deux caveaux deux places sur deux emplacements.
- **APPROUVE** le nouveau montant du lot 1 qui diminue de 2 920,00 € HT portant le marché initial à 20 020,00 € HT.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à la modification n° 1.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget ville des exercices concernés au chapitre 21.

17-09-AFG-08 MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE DES COMMUNES ET COMMUNAUTES DU LOIRET.

Mme le Maire rappelle que la fourrière de Chilleurs aux Bois va être déplacée à Fay aux Loges. Chaque commune doit adhérer à ce syndicat, cela représentant une obligation.

M. MOISY demande si cette compétence va partir à la CCPG. Mme le Maire estime qu'il serait souhaitable que cette compétence soit portée par les Communautés de Communes. Toutefois, rien n'est décidé pour le moment.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **EMET** un avis favorable à l'adhésion des communes de Montereau et de Saint Germain des Prés au syndicat pour la gestion de la fourrière animales des communes et communautés du Loiret.
- **ACCEPTE** en conséquence les statuts du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret dans leur version modifiée telle qu'annexés à la présente délibération.

17-09-AFG-09 SOLIDARITE NATIONALE AVEC LES VICTIMES DE L'OURAGAN IRMA.

Mme le Maire explique qu'il a paru normal d'aider les habitants des Antilles françaises touchés par l'ouragan IRMA, au début du mois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle de 2 050 € (deux mille cinquante euros) correspondant à une participation de 0.25 € par habitant à la Croix-Rouge, en faveur des sinistrés des Antilles françaises, suite au passage de l'ouragan IRMA.
- **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice concerné au chapitre 67.

17-09-AFG-10 SIGNATURE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PITHIVERAIS-GATINAIS.

Mme le Maire explique que l'intercommunalité a été dotée, sur trois ans, d'une somme pouvant être utilisée pour des projets d'intérêt purement intercommunal mais aussi pour des projets communaux. Elle indique qu'une somme a ainsi été attribuée pour le cheminement piétonnier vers le musée de l'imprimerie.

Suite à la remarque de M. Alain ROUSSEAU concernant le montant de ces travaux, M. GAURAT souligne que lors de l'ouverture des plis, les propositions se sont avérées moins élevées que les prévisions à savoir 120 000 € pour l'offre retenue. Il s'agit d'aménagement sécuritaire sur la voirie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le Contrat départemental de soutien aux projets structurants du territoire de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce contrat.

RESSOURCES HUMAINES

17-09-RH-01 ADOPTION DE LA CHARTE INFORMATIQUE « LE MALESHERBOIS ».

Mme le Maire explique que comme toute charte informatique, cette délibération vise à fixer l'utilisation par les agents communaux des matériels, logiciels et réseaux de la commune. M. Alain ROUSSEAU indique qu'il a vu que la commune de Rennes passait en logiciels libres ce qui engendrait des économies conséquentes. Il demande si cela est envisageable sur notre commune. M. Fabien BERCHER explique que le souci avec les logiciels libres est l'absence de maintenance et le fait que l'exploitant peut décider d'arrêter son logiciel à tout moment. En ce qui concerne les économies, il rappelle que lors du Conseil précédent, une délibération a été prise pour adhérer au GIP RECIA, ce qui va permettre de réaliser des économies.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'adopter la charte informatique, à compter du 1^{er} octobre 2017, telle qu'elle est présentée en annexe.

- **PRECISE** que cette charte sera communiquée à chaque personne concernée par son application.
- **CHARGE** Madame le Maire et la Directrice Générale des Services, chacune en ce qui la concerne, de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

17-09-RH-02 APPROBATION DU REGLEMENT ET DU PLAN DE FORMATION 2017 AU PROFIT DES AGENTS DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS ».

Mme le Maire explique qu'une délibération similaire sera présentée en début d'année 2018. Elle indique que ce décalage est lié au travail que cela représente mais aussi au fait que l'agent en charge de ce dossier parte lui-même en formation pour savoir ce que doit intégrer ce document.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le plan de formation 2017 au profit des agents ville et CCAS de la commune « Le Malesherbois ».
- **APPROUVE** le règlement de formation 2017 tel que présenté en annexe à la délibération.

17-09-RH-03 NUMERISATION DES DOSSIERS DU PERSONNEL.

Mme le Maire informe que chaque dossier doit être numérisé, ce qui évitera des pertes et facilitera les transmissions lors de mutations, par exemple. Cela va prendre du temps car il y a 200 agents à traiter. Elle indique que les dossiers des agents devant être transférés seront traités en priorité. Elle ajoute qu'il faut être habilité pour effectuer cette numérisation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTE** la mise en place de la numérisation des dossiers des agents titulaires et non titulaires.
- **AUTORISE** l'habilitation de Mmes LEGENDRE Ophélie (service RH), PLOUVIER Chantal (service RH), SCHNEIDER Viviane (service RH), THIERRY Karine (service RH) et, en appui, de M. ATTY Christophe (service informatique).

17-09-RH-04 CREATION DE POSTES DE SAISONNIERS – PETITES VACANCES.

M. MOISY demande si cette délibération est prise pour les vacances jusqu'à la fin de l'année puisque la compétence va être transférée. Mme le Maire laisse la parole à Mme FOUQUET. Celle-ci indique que ces créations concernent bien les vacances de la Toussaint et de Noël. Elle précise que six postes sont créés car l'un des saisonniers va travailler sur les stages multi-sports, suite au départ de l'éducateur sportif vers une autre filière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** la création de 6 postes de saisonniers pour le secteur animation répartis de la manière suivante :

6 Adjoints d'animation 2 ^{ème} classe	Temps complet	Durée : 2 semaines A chaque petite vacance
--	---------------	---

- **DIT** que la rémunération de ces derniers sera basée sur :

SANS BAFA

Forfait journalier sur la base de 8 fois le taux horaire du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe.

STAGIAIRE BAFA

Forfait journalier sur la base de 8,5 fois le taux horaire du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe.

AVEC BAFA/BAPAAT

Forfait journalier sur la base de 9 fois le taux horaire du 3^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe.

AVEC BAFD/BEATEP/BPJEPS/BEESAPT ou stagiaire BAFD (pour la fonction de Directeur ou Directeur adjoint)

Forfait journalier sur la base de 10 fois le taux horaire du 4^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe.

- **MODIFIE** le tableau des emplois suivant le tableau joint.

❖ **URBANISME.****17-09-URB-01 DECLASSEMENT ET MISE EN VENTE DE L'ANCIENNE ECOLE DE COUDRAY.**

Mme Christine BERTHELOT rappelle que l'ancienne école de Coudray a été rétrocédée à la commune de Coudray après désaffectation. La commune a procédé au déclassement d'une partie du bâtiment. Le logement, lui, ne l'a pas été. Il convient donc de prendre une délibération pour déclasser ce bien et pouvoir le vendre par la suite. M. GAUCHER remarque qu'il s'agit de l'inverse. Seule l'ancienne école n'a pas été déclassée. Mme Christine BERTHELOT admet qu'il s'agit d'une erreur de sa part. Elle a inversé l'école et le logement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le déclassement de l'ensemble immobilier situé 10 rue des Grands Vents à Coudray – 45330 LE MALESHERBOIS cadastré section AB n° 105 pour 1 125 m² et son classement dans le domaine privé communal, tel que décrit dans l'avis de France Domaines joint.
- **DECIDE** la mise en vente de gré à gré dudit immeuble au prix de vente de base de 180 000 € net vendeur.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour aboutir à cette vente, y compris en ayant recours, le cas échéant, à une agence immobilière.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à cette mise en vente.

17-09-URB-02 VENTE DES PARCELLES BOISEES – COMMUNE DELEGUEE DE COUDRAY.

Mme Christine BERTHELOT indique que cette délibération ne va pas pouvoir être adoptée ce soir. En effet, les propriétaires de parcelles contiguës à celles en vente doivent être consultés. Or, les informations cadastrales prises en compte n'étaient pas à jour. Les usufruitiers n'ont pas le droit de préférence et certains ont donc été consultés. Cela n'est pas légal et il faut reprendre la procédure. De plus, certains acheteurs potentiels ont fait des propositions de prix supérieures. Il faut informer les autres propriétaires de cet état de fait. M. GAUCHER n'a rien contre le report de cette délibération, d'autant que la commission urbanisme a eu lieu le même soir que le conseil communal. Pour lui, il s'agit d'un vice de procédure.

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour et reportée.

17-09-URB-03 RETRAIT DE LA DELIBERATION VENTE DU PRESBYTERE – ANNULATION DE LA VENTE.

Mme Christine BERTHELOT informe que la personne ayant fait une offre pour l'acquisition du presbytère s'est dédit. Il est donc nécessaire de retirer cette délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **RETIRE** la délibération 15-12-AFG-05 décidant la vente du presbytère de Malesherbes
- **PREND ACTE** de la renonciation exprimée par Monsieur EL YOUNSI à se porter acquéreur du bien sis 2 Place de l'église – Malesherbes – 45330 Le Malesherbois (cadastré préfixe 191 AD 172, AD 407 et AD 779).

17-09-URB-04 SIGNATURE D'UNE CONVENTION – INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS POUR LES COMMUNES DE DIMANCHEVILLE ET ORVILLE.

Mme Christine BERTHELOT rappelle que ces deux communes n'ont plus de service instructeur depuis la fin du mois de juin dernier. Pour leur rendre service en attendant la création d'un service instructeur commun pour le nord-Loiret, il est nécessaire de signer une convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la convention entre les communes de Dimancheville et Orville et la commune « Le Malesherbois » annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions entre les communes de Dimancheville et Orville et la commune « Le Malesherbois ».

17-09-URB-05 ACCEPTATION DE LA RETROCESSION DU LOTISSEMENT « LES HOUCHES » – COMMUNE DELEGUEE DE MANCHECOURT.

Mme Christine BERTHELOT explique que cette procédure est courante dans le cadre de la réalisation de lotissement. La commune conserve ainsi l'entretien de la voirie. Elle précise qu'il s'agit d'une régularisation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTE** la rétrocession des parties communes (voiries et ouvrages communs, espaces verts communs) cadastrées– sections ZK n° 72,73, ZH N° 16 à 24, ZH N° 84, et ZG N° 547, 555, 556 et 558 du lotissement « Les Houches » au domaine public de la commune.
- **PRECISE** que cette cession est réalisée à titre gratuit et que l'Aménageur prend à sa charge les frais relatifs à l'acte authentique de vente.
- **PRECISE** que la SCP HALATRE/MILLERON sera chargée de la rédaction de l'acte afférent.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette opération.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites aux budgets de l'exercice concerné au chapitre 21.

❖ **FINANCES.**

17-09-FIN-01 SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS ET EQUIPEMENTS – TRANSFERT DE LA COMPETENCE TOURISME.

M. SENET explique que le procès-verbal joint à la délibération récapitule les biens utilisés par l'Office de Tourisme afin de définir ce qui est mis à disposition dans le cadre de ce transfert de compétence.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** en l'état le procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence tourisme exercée par la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais.
- **PRECISE** que cette mise à disposition est faite à titre gracieux.
- **AUTORISE** Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer le procès-verbal et tous les documents nécessaires au transfert.

17-09-FIN-02 SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS ET EQUIPEMENTS – TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ACCUEIL ET HABITAT DES GENS DU VOYAGE ».

M. SENET explique qu'il s'agit de la même procédure mais pour la compétence liée à l'accueil des gens du voyage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le contenu du procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des Gens du voyage » exercée par la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'adjoint portant délégation à signer le procès-verbal et tous les documents nécessaires au transfert.

17-09-FIN-03 ACCORD POUR UNE GARANTIE D'EMPRUNT A LOGEMLOIRET – CONSTRUCTION DE LOGEMENT RUE DE CHATEAUBRIAND – COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES.

M. SENET indique que cet accord de garantie d'emprunt a déjà été voté il y a quelques mois. La Caisse des Dépôts et Consignations a demandé de légères modifications qu'il convient d'adopter.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **PRECISE** que cette délibération annule et remplace la délibération 17-02-FIN-02 du 1^{er} février 2017.
- **DECIDE** d'accorder la garantie de la commune du Malesherbois à hauteur de 50 % pour le remboursement de l'emprunt de 4.106.000 € souscrit par LogemLoiret, l'emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destinés à financer la construction de quarante-et-un logements dans le cadre de l'aménagement NEXITY, rue de Châteaubriand à la commune déléguée de Malesherbes selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 56342 constitué de 4 lignes du prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **PRECISE** que la garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit la période de préfinancement et la période d'amortissement, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer dans les meilleurs délais à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **PRECISE** que la Commune du Malesherbois s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- **AUTORISE** Madame le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

17-09-FIN-04 SUBSTITUTION DE LA CCPG A LA COMMUNE POUR LES DISPOSITIONS RELATIVES A LA PERCEPTION DE LA TAXE DE SEJOUR.

M. SENET explique qu'avec le transfert de la compétence tourisme, la perception de la taxe de séjour relève dorénavant de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais. Si la commune continuait de percevoir cette taxe, elle devrait la reverser à la CCPG. Il est donc plus simple de valider cette substitution.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTE** la substitution de la Communauté de Communes dans la perception de la taxe de séjour.
- **PRECISE** qu'il ne s'oppose pas à l'application de la taxe de séjour de l'ensemble du territoire intercommunal par la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais, sur la commune « Le Malesherbois ».

17-09-FIN-05 CREANCES ETEINTES – BUDGET PRINCIPAL.

M. SENET indique que cette délibération, ainsi que les deux suivantes, font suite à des décisions du Tribunal d'Orléans concernant des créances éteintes. Il précise que la commune n'a pas le choix. Les créances seront annulées, avec ou sans le vote du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTE** l'annulation de créances mentionnées ci-dessous, pour un montant total de 4 063 € (quatre mille soixante-trois euros).

Budget	Motif	Objet	Année	N° de titre	Montant
Principal	Rétablissement personnel	cantine	2011	T-703100000035	138,60
Principal		cantine	2011	T-703100000253	102,70
Principal		cantine	2011	T-703100000404	292,51
Principal		cantine	2011	T-703100000566	142,23
Principal		cantine	2011	T-703100000692	65,38
Principal		cantine	2011	T-703100000864	151,31
Principal		cantine	2013	T-703100000245	202,86
Principal		cantine	2013	T-703100000441	94,08
Principal		cantine	2013	T-703100000541	123,48
Principal		cantine	2013	T-703100000807	88,20
Principal		cantine	2014	T-703100000875	58,80
Principal		cantine	2013	T-703100000876	94,08
Principal		cantine	2013	T-703100000915	32,34
Principal		cantine	2013	T-703100000919	8,82
Principal		cantine	2014	T-703100000027	36,45
Principal		cantine	2014	T-703100000058	45,81
Principal		cantine	2014	T-703100000167	30,54
Principal		cantine	2014	T-703100000198	61,08
Principal		cantine	2014	T-703100000301	45,81
Principal		cantine	2014	T-703100000416	61,65
Principal		cantine	2014	T-703100000510	85,40
Principal		école de musique	2015	T-703100000520	148,00
Principal		école de musique	2016	T-166	102,00
Principal		école de musique	2016	T-690	98,00
Principal		école de musique	2017	T-239	153,00
Principal		école de musique	2017	T-654	153,00
Principal	Rétablissement personnel	non communiqué	2015	T-2703100000964	31,56
Principal	Rétablissement personnel	cantine	2012	T-703100000361	85,98
Principal		cantine	2012	T-703100000497	97,72
Principal		cantine	2012	T-703100000609	45,88
Principal		cantine	2012	T-703100000785	70,42
Principal		cantine	2015	T-703100000791	148,30
Principal		cantine	2015	T-703100000792	154,24
Principal		cantine	2015	T-703100000806	162,46
Principal		cantine	2015	T-703100000924	216,20
Principal		cantine	2015	T-703100000962	163,72
Principal		cantine	2016	T-17	40,34
Principal		cantine	2016	T-69	74,69
Principal		cantine	2016	T-364	53,91
Principal		cantine	2017	T-565	23,06
Principal		cantine	2017	T-663	78,39
Total					4063,00

- **PRECISE** que les crédits budgétaires nécessaires à ces annulations sont disponibles à l'article 6542 - créances éteintes.

17-09-FIN-06 CREANCES ETEINTES – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTE** l'annulation des créances mentionnées ci-dessous, pour un montant total de 1 100,69€ (mille cent euros et soixante-neufs centimes).

Budget	Motif	Objet	Année	N° de titre	Montant
ASSAINISSEMENT	Rétablissement personnel	assainissement	2010	T-700800000131	79,40
ASSAINISSEMENT		assainissement	2011	T-76224140032	191,80
ASSAINISSEMENT		assainissement	2012	T-76224720032	2,27
ASSAINISSEMENT		assainissement	2016	R-239-1456	357,23
ASSAINISSEMENT	Rétablissement personnel	assainissement	2014	T-76227190032	109,16
ASSAINISSEMENT		assainissement	2015	T-76218600032	120,68
ASSAINISSEMENT	Rétablissement personnel	assainissement	2015	T-76218920032	95,51
ASSAINISSEMENT		assainissement	2016	R-239-833	144,64
Total					1100,69

- **PRECISE** que les crédits budgétaires nécessaires à ces annulations sont disponibles à l'article 6542 - créances éteintes.

17-09-FIN-07 CREANCES ETEINTES – BUDGET ANNEXE DE L'EAU.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTE** l'annulation des créances mentionnées ci-dessous, pour un montant total de 1 021.82 € (mille vingt et un euros et quatre-vingt-deux centimes).

Budget	Motif	Objet	Année	N° de titre	Montant
EAU	Rétablissement personnel	eau	2010	T-702500000105	75,94
EAU		eau	2011	T-76817240032	186,31
EAU		eau	2012	T-76817700032	2,27
EAU		eau	2016	R-239-1559	333,27
EAU	Rétablissement personnel	eau	2014	T-76823460032	81,51
EAU		eau	2015	T-76806920032	96,65
EAU	Rétablissement personnel	eau	2015	T-76808520032	130,27
EAU		eau	2016	R-239-891	115,60
Total					1021,82

- **PRECISE** que les crédits budgétaires nécessaires à ces annulations sont disponibles à l'article 6542 - créances éteintes-.

17-09-FIN-08 ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL.

M. SENET explique que cette mise en non-valeur concerne des pénalités de retard qui auraient dues être versées à la commune dans le cadre de la construction de l'Espace Enfance. La société ayant déposé le bilan, la commune ne percevra pas cette somme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur de la créance mentionnée ci-dessous :

Budget	Motif	Année	N° de titre	Montant
Budget Principal	Cessation d'activité	2016	T-1400	6 058,34
Total				6 058,34

- **PRECISE** que les crédits budgétaires nécessaires à cette annulation seront disponibles à l'article 6541 – Non –valeur.

17-09-FIN-09 ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

M. SENET explique que cette admission en non-valeur concerne des entreprises en manque d'actif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur des créances mentionnées ci-dessous :

Budget	Motif	Année	N° de titre	Montant
ASSAINISSEMENT	Insuffisance d'actif	2015	T-700800000061	31,71
ASSAINISSEMENT	Insuffisance d'actif	2014	T-76231270032	100,67
Total				132,38

- **PRECISE** que les crédits budgétaires nécessaires à ces annulations sont disponibles à l'article 6541 – Non –valeur.

17-09-FIN-10 ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET ANNEXE DE L'EAU.

M. SENET indique qu'il s'agit du même motif que pour la délibération précédente mais pour le budget annexe de l'eau.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur des créances mentionnées ci-dessous :

Budget	Motif	Année	N° de titre	Montant
EAU	Insuffisance d'actif	2015	T-702500000033	25,65
EAU	Insuffisance d'actif	2014	T-76823560032	75,3
Total				100,95

- **PRECISE** que les crédits budgétaires nécessaires à ces annulations sont disponibles à l'article 6541 – Non –valeur.

17-09-FIN-11 DECISION MODIFICATIVE N° 2017/02 – BUDGET PRINCIPAL.

M. SENET explique que, dans la plupart des cas, les décisions modificatives sont présentées suite à des régularisations de pénalités, de variations d'un article à l'autre, de titres annulés...

Il souligne qu'une modification un peu plus importante que d'habitude est présentée. En effet, il est proposé de verser une partie de l'excédent de fonctionnement en autofinancement. Il s'agit d'un montant de 200 000 €. Cette somme servira à financer une partie des investissements 2017.

M. MOISY demande s'il est nécessaire de se positionner aujourd'hui puisque la commune est encore dans le flou quant aux dotations de l'Etat pour 2018. Il lui semble que la commune devrait perdre environ 300 000 €. Il pense qu'il serait préférable d'attendre l'élaboration du budget 2018. Cette somme pourrait éviter, par exemple, d'augmenter les impôts ou permettrait d'offrir des services à la population.

M. SENET rappelle que l'autofinancement en 2016 était de 10 %, ce qui est très faible. Pour 2017, ce pourcentage approche de zéro. Il ajoute qu'une hausse des impôts a également été votée. Cette proposition permettrait d'éviter le recours à l'emprunt ou de le minimiser.

M. MOISY demande si certains travaux ne peuvent pas être reportés sur 2018. Malgré tout, il est d'accord pour limiter le recours à l'emprunt. Il ne sait plus si la vente du presbytère avait été intégrée au budget, sachant qu'elle n'aura pas lieu. Il demande que ce montant de 200 000 € soit retiré avant de soumettre la délibération au vote. Si cela n'est pas le cas, son groupe s'abstiendra ou votera contre la délibération.

M. SENET rappelle que l'Etat va compenser, pour la première année, la perte de taxe d'habitation. Il ajoute que l'Etat s'interroge sur l'excédent budgétaire des collectivités territoriales. M. MOISY ne veut pas que la commune regrette d'avoir mis ces 200 000 € de côté. M. GAUCHER abonde dans le sens de M. MOISY et demande si cette proposition ne peut pas attendre le mois de novembre. A cette date, il y aura peut-être plus de visibilité sur les projets et leur réalisation.

Mme le Maire fait une interruption de séance et se tourne vers M. CAILLOUX. Celui-ci précise qu'il fait une distinction entre la partie technique et la partie politique, la partie politique ne le concernant pas en l'espèce. Sur la partie technique, il indique qu'il n'y a pas forcément d'urgence à prendre une décision ce soir. Même si les 200 000 € passaient en autofinancement, il serait toujours possible d'intervenir pour équilibrer le budget. Néanmoins, une fois que le compte administratif sera adopté, il ne sera plus possible de déplacer les sommes inscrites en fonctionnement vers l'investissement. Il laisse les élus libres de leur décision. Il souligne toutefois qu'une décision doit être prise avant la fin l'année.

Mme le Maire souligne que de nombreux projets ont été inscrits par les maires délégués. Si ces travaux ne sont pas réalisés en 2017, ils seront certainement reportés en 2018. M. Fabien BERCHER remarque que des subventions ont été demandées pour les projets en cours.

Mme FAUTRAT demande si une ligne d'emprunt avait été prévue lors du vote du budget primitif, en début d'année. Mme le Maire lui répond que 500 ou 600 000 € étaient inscrits. M. SENET rappelle qu'une partie des subventions perçues devra être redonnée. Mme le Maire souligne que la commune doit retrouver une capacité d'autofinancement. Cette baisse était prévisible mais il serait nécessaire de l'enrayer.

Mme le Maire fait une interruption de séance et se tourne vers M. CAILLOUX pour savoir si le montant de 200 000 € peut être voté lors d'une autre séance. Rien ne s'y oppose mais il précise que les autres lignes doivent être votées absolument lors de cette séance.

M. SENET souhaite maintenir la ligne de 200 000 € pour le vote de cette délibération. Mme FAUTRAT pense qu'il est dommage qu'il maintienne cette décision en l'état car elle risque de ne pas être adoptée alors que les autres lignes sont urgentes. M. SENET s'en remet à l'avis de Mme le Maire. Cette dernière souligne qu'elle préfère, habituellement, s'en remettre à l'avis de ses adjoints. Elle va néanmoins décider le retrait de ces 200 000 €. Elle ajoute que les commissions sont des lieux de travail où les débats doivent avoir lieu.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

➤ **DECIDE** d'ajuster les crédits budgétaires comme mentionnés ci-joint.

17-09-FIN-12 DECISION MODIFICATIVE N° 2017/02 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

M. SENET indique qu'il s'agit d'équilibrer le budget suite, notamment, aux annulations de titres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'ajuster les crédits budgétaires comme mentionnés ci-joint.

17-09-FIN-13 DECISION MODIFICATIVE N° 2017/03 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU.

M. SENET indique que cette décision est prise pour les mêmes motifs que la précédente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'ajuster les crédits budgétaires comme mentionnés ci-joint.

17-09-FIN-14 SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CAF DU LOIRET POUR LE FINANCEMENT DES ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES PAR LE DISPOSITIF « PASS LOISIRS ».

M. SENET indique que cette délibération vise à favoriser l'accès aux loisirs. Il est nécessaire de signer une convention avec la CAF du Loiret.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer ladite convention.
- **IMPUTE** les dépenses et recettes concernées aux chapitres 011 et 70 du budget de l'exercice concerné.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

17-09-FIN-15 SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE AVEC LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE ET LA SOCIETE DOCAPOST APPLICAM.

Mme LONGCHAMP a quitté la salle.

M. SENET expose que cette délibération est également présentée pour favoriser l'accès aux loisirs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer ladite convention.
- **PRECISE** que les recettes et dépenses liées à cette opération sont inscrites au budget 2017 aux chapitres 011 et 70.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

Retour de Mme LONGCHAMP.

❖ **AFFAIRES SOCIALES - LOGEMENT.**

17-09-SOC-01 REPAS DES AINES – TARIF DU REPAS POUR LES CONJOINTS ET DISTRIBUTION DE COLIS.

Mme PIAU indique que, comme chaque année, la commune déléguée de Malesherbes offre un repas aux aînés âgés de plus de 75 ans. Elle ajoute que leur conjoint, âgé de moins de 75 ans, peut prendre part au repas en le payant. Les personnes ne souhaitant pas venir au repas peuvent toutefois recevoir un colis festif. Elle précise que les personnes de moins de 75 ans ayant déjà bénéficié du colis ou du repas peuvent continuer à profiter de cette prestation.

Mme MOLVEAUX souligne que le prix de 35 € avait été annoncé. Mme le Maire confirme ce prix mais, avec une bonne négociation, le tarif a été abaissé à 32 €. Le prix de 35 € est, cependant, un tarif maximal. Suite à une remarque, Mme PIAU indique que le tarif des colis est, quant à lui, de 35 € par personne.

Pour faire suite à la remarque de M. DUQUENOY, Mme le Maire explique que cette délibération concerne uniquement la commune déléguée de Malesherbes car, dans les autres communes déléguées, les accompagnants s'acquittent du repas directement auprès du fournisseur. Pour Malesherbes, la commune encaissant, une délibération doit être prise. Ainsi, à Manchecourt et à Mainvilliers, les personnes âgées règlent directement au fournisseur.

Mme CLOUZEAU demande ce que doivent proposer les communes déléguées. Mme le Maire lui répond que les personnes âgées peuvent bénéficier du colis ou du repas. Les maires se sont mis d'accord pour ne pas cumuler et pour fixer un tarif maximal de 35 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** qu'un repas sera offert à tous les Malesherbois âgés de 75 ans et plus.
- **DECIDE** que le repas sera facturé 32 € TTC aux conjoints de moins de 75 ans.
- **DECIDE** que les personnes ayant choisi de ne pas venir au repas bénéficieront d'un colis festif à 35 €.
- **DIT** que les dépenses et recettes afférentes sont inscrites au budget principal de l'année en cours aux chapitres 011 et 70.

❖ VIE SPORTIVE.

17-09-SPO-01 SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION « L'HIRONDELLE ».

Mme le Maire indique que cette subvention est versée pour l'achat de deux tables de tennis de table.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association « L'Hirondelle » une subvention d'équipement d'un montant de 1 136 € (mille cent trente-six euros) pour la réalisation de l'opération « Achat de 2 tables de Tennis de Table ».
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant à la convention liant cette association à la mairie du Malesherbois au titre de l'année 2017.
- **IMPUTE** la dépense au chapitre 011 de l'exercice concerné.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

17-09-SPO-02 SIGNATURE DES CONVENTIONS AVEC L'ACADEMIE ORLEANS-TOURS POUR L'UTILISATION DU BASSIN D'APPRENTISSAGE FIXE PAR LES ECOLES DU MALESHERBOIS.

Mme le Maire explique qu'il est nécessaire de signer une convention avec l'académie d'Orléans-Tours pour les écoles du territoire qui fréquentent le BAF.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les termes des conventions annexées.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Adjoint délégué à la Vie Sportive à signer lesdites conventions.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

17-09-SPO-03 SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ACADEMIE DE CRETEIL POUR L'UTILISATION DU BASSIN D'APPRENTISSAGE FIXE PAR DES ECOLES DE SEINE-ET-MARNE.

Mme le Maire indique qu'il s'agit de la même délibération que la précédente mais pour des écoles de Seine-et-Marne. Pour faire suite à ce qu'a dit M. SENET auparavant, M. MOISY demande quelle est l'école de Nemours qui est redevable. Il serait dommage de signer une convention avec elle. Mme le Maire précise qu'il s'agissait d'un trop perçu car l'école a été facturée deux fois.

M. GIRAUD indique qu'une doléance lui a été remise lors du forum des associations. En effet, il y a des fuites d'eau dans le local de l'association de tir sportif et ils ont un souci avec l'accessibilité de ce local. La demande a dû être transmise aux services. Il espère que cela est résolu.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Adjoint délégué à la Vie Sportive à signer ladite convention.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

❖ **TRAVAUX**

17-09-TRAV-01 RETRAIT DE LA DELIBERATION 16-06-TRAV-07 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL – VOIRIE RUE DU LEVANT.

M. GAURAT rappelle que le Conseil municipal a délibéré pour solliciter une subvention auprès du Conseil départemental du Loiret, pour la réalisation de travaux de sécurité sur la rue du Levant, sur la commune déléguée de Manchecourt. Il précise que cette demande de subvention était basée sur un montant de travaux de 70.000 € HT qui se révèle aujourd'hui nettement inférieur à une nouvelle estimation de ces travaux qui s'élève à 350 000 €. Il est donc nécessaire de retirer cette délibération. Une nouvelle subvention sera sollicitée ultérieurement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **RETIRE** la délibération 16-06-TRAV-07 du 30 juin 2016 qui autorisait Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter le Conseil départemental pour l'obtention d'une subvention pour des travaux d'aménagement de sécurité rue du Levant (RD n° 27) dans la commune déléguée de Manchecourt.

❖ **ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.**

17-09-SPANC-01 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

Mme FAUTRAT a quitté la salle.

M. GAURAT indique qu'il y a 2 221 abonnés au service. Les contrôles suivent leur cours et les conformités sont toujours aussi peu nombreuses.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** le rapport annuel de l'exercice 2016 sur le prix et la qualité de l'assainissement non collectif de la commune nouvelle « LE MALESHERBOIS ».
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.
- **DECIDE** de renseigner et de publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Retour de Mme FAUTRAT.

❖ **ASSAINISSEMENT COLLECTIF.**

17-09-ACO-01 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

M. GAURAT rappelle que les communes déléguées de Malesherbes et d'Orveau-Bellesauve sont concernées par l'assainissement collectif. La première compte 2 399 abonnées et la seconde 123 ou 132. Il indique qu'il y a dû y avoir une erreur en remplissant le rapport.

Il rappelle que les tarifs ont été harmonisés au 1^{er} janvier 2017 et que deux stations d'épuration existent. Les recettes s'élèvent à environ 628 366 € TTC pour l'année 2016.

M. Alain ROUSSEAU demande comment vont évoluer les réseaux séparatifs par rapport au réseau unitaire au fil du temps. M. GAURAT rappelle que, pendant une période, la volonté de l'Europe était de mettre en place le réseau séparatif sur toute l'Ile de France. Les dotations à l'Agence de l'Eau diminuant, il pense que les réseaux séparatifs vont encore exister durant longtemps sur le territoire. En revanche, avec les divers épisodes d'inondation connus récemment, il y a une forte pression sur les réseaux d'eaux pluviales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** le rapport général annuel sur le prix et la qualité de l'assainissement collectif des communes déléguées de Malesherbes et d'Orveau-Bellesauve de la commune nouvelle « LE MALESHERBOIS ».
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.
- **DECIDE** de renseigner et de publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

❖ **EAU POTABLE.**

17-09-EAU-01 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE DE L'EAU POTABLE.

M. GAURAT explique que toutes les communes sont concernées par ce service qui compte 3 534 abonnés. En 2016, la commune a prélevé 520 391 m³ et vendu 421 554 m³. Cet écart s'explique par les fuites ou les volumes consommés mais non comptabilisés. La longueur du réseau linéaire de distribution est de 65 kilomètres. Le taux de rendement reste correct par rapport aux seuils nationaux qui, malheureusement, vont bientôt évoluer et nécessiter des travaux de renouvellement et de recherche de fuites. La seule commune ayant réalisé son schéma directeur est Orveau-Bellesauve qui a un rendement très correct.

M. GAURAT informe que, suite à un audit réalisé par les services financiers de l'Agence de l'Eau, il s'avère que la commune a une méconnaissance de son réseau et que les données des RPQS étaient erronées. Une pénalité va donc être appliquée pour les années 2013 à 2015. Elle s'élève à 98 000 €. M. GAURAT a rencontré l'Agence de l'Eau pour essayer de négocier le montant de cette pénalité et apporter des informations complémentaires. La pénalité devrait bientôt être reçue par la commune. Il ajoute qu'un nouveau contrôle et une nouvelle pénalité ne sont pas à exclure pour 2016 et 2017.

M. MOISY demande s'il ne serait pas utile, au niveau de la CCPG, de disposer d'une personne qui étudierait les textes de loi afin d'éviter de tels désagréments. En effet, cette pénalité est liée à une méconnaissance d'un texte de loi. Mme le Maire indique que cette éventualité a été évoquée au niveau de la CCPG pour aider les communes qui ne peuvent pas toutes avoir une connaissance approfondie des textes de loi. La mise en place d'un service commun de veille juridique est à l'étude.

M. GAUCHER indique qu'il a adressé un courriel et s'étonne de ne pas voir ses modifications intégrées dans les rapports. Pour répondre à sa question sur les clients non domestiques, M. CATINAT indique qu'il s'agit de l'entreprise MAURY sur la commune déléguée de Manchecourt. Pour ce qui est de Malesherbes, il est également surpris de ne voir qu'un client non domestique. Il demande si cela a un rapport avec les quantités consommées. M. GAURAT précise que deux entreprises ont signé des conventions de rejet en qualité de professionnels qui sont en dehors des normes dites domestiques.

M. GAUCHER poursuit avec les consommations moyennes par abonné en fonction des communes déléguées pour lesquelles existent de grands écarts. Il craint que cela n'entraîne un contrôle de l'Agence de l'Eau. M. GAURAT lui indique que les chiffres sont issus des suivis hebdomadaires effectués.

M. GAUCHER souligne également qu'en page 15 du rapport, sur la commune d'Orveau-Bellesauve, le chiffre indiqué pour la « consommation sans comptage estimée » de 3 300 m³ est très élevé, voire incohérent. Il avait signalé ce chiffre énorme qui n'a malheureusement pas été modifié.

M. GAURAT explique, pour répondre à la question de Mme le Maire, que différents chiffres sont pris en compte, à savoir : le volume comptabilisé au captage ; le volume mis en distribution ; les pertes en ligne en cas de fuites. C'est ce qui représente les écarts entre les volumes prélevés et les volumes vendus. M. GAURAT pense que le chiffre précédent de 1 200 m³ était peut-être à peine suffisant. M. CHANCLUD précise que ce chiffre peut correspondre aux incendies, par exemple. M. GAURAT rejoint l'avis de M. GAUCHER pour dire que cela peut, effectivement, attirer l'attention de l'Agence de l'Eau. La parole lui ayant été donnée, M. GOUIX intervient pour indiquer qu'une réponse a normalement été envoyée à M. GAUCHER par le service et souligne que les chiffres du rapport correspondent aux données enregistrées. Il est précisé que des recherches seront effectuées avant transmission du rapport.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** le rapport général annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de la commune nouvelle « LE MALESHERBOIS ».
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

INFORMATIONS DIVERSES

▪ RENTREE SCOLAIRE.

Mme SONATORE informe les élus sur les effectifs des différentes écoles du territoire :

- 232 élèves pour 10 classes à Château-Vignon (une ouverture) ;
- 154 élèves pour 7 classes à Mazagran ;
- 123 élèves pour 5 classes à Pagnol (une ouverture) ;
- 76 élèves pour 3 classes à Prévert ;
- 118 élèves pour 5 classes à Coudray ;
- 97 élèves pour 4 classes à Manchecourt ;
- 145 élèves à l'école Jeanne d'Arc.

Cela représente 800 enfants avec une moyenne de 23 enfants par classe.

▪ ECO-PATURAGE.

M. BOUCHET indique que l'expérimentation de l'éco-pâturage s'est très bien déroulée et pourra être reconduite de façon pérenne. Les moutons ont été retirés car il n'y a plus rien à brouter. Ils seront remis à la fin du mois d'octobre dans le cadre d'une opération de communication.

▪ PLU.

Mme Christine BERTHELOT informe que, dans le cadre de l'élaboration du PLU du Malesherbois, elle a été contactée par la Chambre d'Agriculture afin de travailler sur le diagnostic du PLU, pour le volet agricole. Elle demande donc aux personnes intéressées par le domaine agricole de se rapprocher d'elle afin de pouvoir trouver une date pour organiser une réunion.

▪ OCTOBRE ROSE.

Mme PIAU indique qu'un stand a été mis en place, pour la quatrième année, sur le marché afin d'informer sur la prévention et la détection du cancer du sein. Elle invite les élus à venir nombreux pour participer à la manifestation organisée le dimanche 1^{er} octobre. Le départ des différentes randonnées a lieu à 10 heures.

M. GIRAUD demande si des mesures ont été prises au niveau de la sécurité pour l'organisation de cette manifestation. Il désire savoir si la Gendarmerie a été contactée pour la sécurité. Mme le Maire précise que le départ se fait du Grand Ecrin. M. SENET intervient pour signaler que les participants sont appelés à être prudents en traversant les routes. Les bénévoles ne bloquent en aucun cas les routes. Mme PIAU souligne que des panneaux sont prévus pour prévenir qu'une manifestation est en cours.

▪ RESTAURATION SCOLAIRE.

M. CATINAT donne les effectifs des cantines de chaque école, à la mi-septembre :

- 129 élèves à Château Vignon ;
- 109 élèves à Mazagran ;
- 69 élèves à Pagnol ;
- 48 élèves à Prévert ;
- 108 élèves à Coudray ;
- 51 élèves à Manchecourt.

Au total, 514 enfants fréquentent les restaurants scolaires. Ce chiffre est en hausse mais correspond à la hausse globale des effectifs des écoles.

▪ CULTURE.

Mme PASQUET rappelle qu'un spectacle donné par un petit théâtre musical a lieu à la bibliothèque le 12 octobre prochain, à 19 heures. Le spectacle est gratuit. Elle indique qu'un théâtre de boulevard sera présenté en février 2018 ainsi qu'un concert classique en janvier 2018.

▪ SEMAINE DE LA SCIENCE.

Mme SONATORE informe que la semaine de la science a été reconduite cette année, en semaine 41. Il y aura des séances publiques. Les élèves de CM1 et CM2 participeront à cette manifestation intitulée « le cosmorium ». Cette exposition sera installée au Grand Ecrin.

▪ ENFANCE-JEUNESSE.

Mme LONGCHAMP indique qu'une commission a lieu le 4 octobre prochain. Elle donne ensuite un bilan de la fréquentation totale, durant les vacances d'été, des accueils de loisirs :

- 376 enfants en juillet et 553 en août au Local Château Vignon ;
- 269 enfants en juillet et 355 en août à l'Espace Jeunes ;
- 947 enfants en juillet et 900 à l'Envolée d'Plumes ;
- 24 enfants en juillet et 19 en août pour les stages multisports.

Elle poursuit avec la fréquentation de l'accueil périscolaire depuis la rentrée de septembre :

- Envolée d'Plumes : 40 à 50 enfants accueillis le matin et environ 60 le soir ;
- Cassini : 17 enfants accueillis le matin et 24 le soir ;
- Manchecourt : 10 enfants accueillis le matin et environ 15 le soir.

Elle indique que ces chiffres seront étudiés plus en détail lors de la commission. Elle demande aux membres de la commission de réfléchir à la façon de faire des économies, en gardant un service public et en continuant à accueillir un maximum d'enfants.

▪ MAISON DE SERVICE AU PUBLIC (MSAP).

Mme le Maire répond à la première question de M. MOISY et indique que l'intercommunalité a écrit au Conseil Départemental puisque c'est lui qui installe les MSAP. Elle précise que trois sont installées chaque année. Elle ajoute que le Département en octroiera une sur le territoire de la CCPG. Celle-ci sera fléchée sur le Malesherbois.

▪ MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE (MSP).

En ce qui concerne la deuxième interrogation de M. MOISY, Mme le Maire explique que ce dossier ne progressait plus jusqu'à très récemment. Elle a rencontré, il y a peu, trois professionnelles de santé qui souhaitent organiser une réunion avec les professionnels de santé du territoire. Une réunion se tiendra le jeudi 5 octobre à 19h30 à l'Espace Jeunes. Le seul problème de ce projet est qu'un seul médecin est partant actuellement. Or, pour avoir les labels et les subventions de l'Agence Régionale de Santé (ARS), il faudrait que deux médecins soient volontaires. Elle a demandé, si un seul médecin se présentait, s'il serait possible d'être rattaché, comme une antenne, à la MSP de Pithiviers. M. MOISY ajoute que, pour que cette MSP fonctionne, il faut impérativement un attrait du territoire.

▪ DROIT DE PREEMPTION HERMET.

Pour ce qui est de la dernière question de M. MOISY, Mme le Maire rappelle que ce sujet a été abordé lors de différentes séances du Conseil. Lors du dernier Conseil municipal, les élus lui ont octroyé l'autorisation de préempter. La même décision a été prise en CCPG. Au final, la décision a été prise de ne pas préempter car cela impactait trop la CCPG puisque le terrain était vendu 1.2 million d'euros. Elle ajoute que la société HERMET a trouvé un nouvel emplacement et va se délocaliser. Il n'y aurait donc pas eu de loyer pour payer à l'EPFLI, qui aurait porté l'acquisition, les premières échéances. Mme Christine BERTHELOT ajoute que le permis de construire pour la salle de sport devrait être signé d'ici la fin de la semaine. Mme le Maire précise que les gérants de la salle de sport souhaiteraient ouvrir d'ici juin 2018, pour la Coupe du Monde de football.

▪ PROJET SOUFFLET.

Pour faire suite à la question de M. ROUX, Mme Christine BERTHELOT informe que la Chambre d'Agriculture a émis un avis défavorable à la demande de la société SOUFFLET. Le Préfet considère qu'il s'agit d'une activité commerciale et non pas d'une activité agricole.

Elle va les rencontrer avec la société SOUFFLET pour essayer d'appuyer le dossier. Mme le Maire précise que cette différence entre activité commerciale et agricole dépend des Régions et des Préfets.

- RECHERCHE EN EAU.

En ce qui concerne la deuxième question de M. ROUX, sur la recherche en eau, M. GAURAT indique que l'ARS souhaite que la commune poursuive les recherches, en plus du forage d'essai déjà réalisé près de Coudray. Trois emplacements potentiels ont été retenus. Ils seront soumis à l'hydrogéologue afin de connaître sa position sur les contraintes éventuelles liées à ces emplacements. Une décision sera prise ensuite, en fonction du retour.

- POISSONNERIE.

Mme le Maire informe qu'un recommandé a été adressé au locataire pour le sommer de transmettre les documents nécessaires au notaire pour pouvoir signer le bail très rapidement. Elle ajoute qu'une date d'achèvement des travaux sera stipulée dans le bail pour éviter que les travaux s'éternisent. Si les délais ne sont pas respectés, le bail sera rompu et la commune devra se lancer à la recherche d'un nouvel exploitant.

- TRAVAUX.

M. GAUCHER demande un point sur l'état d'avancement des travaux des ateliers de la commune déléguée de Coudray qui ont pris un retard conséquent. M. GAURAT laisse la parole à M. DELORME qui prend part aux réunions de chantier. Les problèmes viennent de l'entreprise de menuiserie, ce qui a entraîné des retards pour les autres entreprises. Les portes ont bien été commandées et leur pose est prévue pour la mi-octobre. Les pénalités de retard ont été calculées avec le maître d'œuvre et vont être adressées à l'entreprise. Mme le Maire craint qu'en raison de l'état financier de l'entreprise, les pénalités de retard ne soient finalement inscrites en non-valeur.

- COMMISSION « CHEMINS ».

M. GAUCHER demande à M. BOUCHET si une commission va être organisée prochainement afin de parler du respect des chemins par les agriculteurs, que ce soit en traitant ou en labourant mais aussi par les empiètements. M. BOUCHET admet que cette question n'a jamais été inscrite à l'ordre du jour et qu'aucune décision n'a été prise. Il pense qu'il sera également utile de parler des haies qui dépassent. Ce sujet sera donc abordé en commission.

- RER D.

Mme le Maire rappelle que les élus se sont mobilisés le 19 septembre dernier pour distribuer des tracts aux usagers. Elle a été surprise que tant de personnes n'aient pas connaissance du changement qui se profile. Elle tient à préciser qu'il y aura toujours des trains à Malesherbes. M. MOISY a rencontré une connaissance qui travaille à la SNCF qui lui a indiqué que la mise en place de trains qui feraient des allers-retours entre Corbeil et Malesherbes augmentera la ponctualité qui passerait ainsi à 100 %. Mme le Maire ajoute que la décision finale a été suspendue pour le moment.

- FORUM D'ACCES AUX DROITS.

Mme le Maire informe que ce forum, très important, se déroulera le 20 octobre prochain, de 15h30 à 20h au Grand Ecrin. Elle est ravie de la mobilisation des partenaires qui seront au nombre de trente. Des navettes seront mises en place pour que toutes les personnes intéressées puissent se rendre à ce forum.

- CONTRAT LOCAL DE SANTE (CLS).

Mme le Maire signera ce contrat le lendemain avec la Région. Une action est déjà programmée sur le Malesherbois avec une « journée santé » le 21 novembre, au Grand Ecrin. Elle indique que des infirmières seront présentes pour pouvoir effectuer des vaccinations, des sages-femmes... et de nombreux autres corps de métiers. Elle précise qu'il y a deux groupes de travail avec une quinzaine de personnes suivies.

▪ RAPPORT D'ACTIVITES.

Mme le Maire indique que lors du prochain Conseil municipal, elle présentera le rapport d'activités des deux anciennes communautés de communes ainsi qu'un bilan du premier semestre de la CCPG.

▪ COMMISSIONS.

Mme le Maire explique que, dans beaucoup de commissions, une réflexion est entamée sur le transfert de compétences à la CCPG. Il s'agit d'un travail important puisqu'il faut définir ce qui est le mieux pour les communes ou pour la CCPG. Elle souligne qu'elle a souhaité que les communes soient associées à cette réflexion.

▪ CONGRES DEPARTEMENTAL DU SECOURS POPULAIRE.

Mme le Maire demande si l'un des conseillers peut la représenter, le 14 octobre, à Saran. Elle ne pourra malheureusement pas s'y rendre. M. MOISY ira.

▪ INTERVENTION DE MME ROSSI.

Mme ROSSI fait lecture d'un texte qui est annexé au compte rendu.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 23h10.

Commune Le Malesherbois
Maire
Delphine DAUVILLIERS